

**REUNION DE CALENDRIER LE SAMEDI 27 SEPTEMBRE
A LAVAL SUR TOURBE.****Aucune épreuve en Champagne Ardenne le lendemain, tous les clubs
devraient être représentés !****Horaire de la journée :**

9h - 12h30 : Réunion des commissions et collègues
Pour ceux et celles qui le souhaitent

14h – 16h : Comité Directeur

16h – 17h : Exposé nouvel intranet FFM
Michel GIRAUX et Amandine TESSIER

17h – 18h : Calendrier 2015

18h : Pot de l'Amitié

**Pour les dates du calendrier 2015, la priorité sera donnée aux clubs
présents.****TRESORERIE : Michel GIRAUX est opérationnel.**

Les factures, frais de déplacements, indemnités et autres....doivent
désormais lui être adressés.

Tél : 06.78.39.55.35 mail : michel.giroux@orange.fr

SECRETARIAT : Amandine TESSIER est opérationnelle.

Les problèmes de licences, de CASM, de guidon, les rapports de
clôture, les licences journées et bien d'autres choses sont de son
ressort. N'hésitez pas à la contacter.

Tél : 06.77.38.76.11 mail : nathalie.lmca@wanadoo.fr

SUBVENTION : AU MX TEN PIT POUR COUVRIR LES FRAIS DE CHONOMETRAGE

De : jptourte [mailto:jptourte@voila.fr]

Envoyé : jeudi 14 août 2014 12:08

À : Vincent CHAUMET-RIFFAUD

Objet : Epreuve du MX Ten Pit

Bonjour Monsieur CHAUMET

pour info,

la LMCA a versé 800€ au MX TEN PIT, pour l'aider à régler la facture de chronométrage lors de son épreuve du 27 juillet dernier.

Cordialement

JP Tourte

Bonjour Jean-Paul,

Merci beaucoup pour votre retour d'information.

Monsieur CELCE m'avait appelé pour m'en informer et remercier la Ligue de son aide.

Sachez qu'il a été extrêmement sensible à cette attention.

Je vous souhaite un bon week-end prolongé.

Bien à vous.



Vincent CHAUMET-RIFFAUD
Directeur des Sports et de la Règlementation

MOTO-CROSS :

LETTRE DE JIMMY BEURVILLE

BEURVILLE Jimmy
47 impasse de la Fontaine
52 130 ALLICHAMPS
Tel : 03-25-94-74-57
06-77-95-48-74

Allichamps
le 4 septembre 2014,
Monsieur Jean-Pol Tourte
Président de la Ligue de
Champagne - Ardennes
29 rue Montigny aux bas
08 000 Charleville Mézières

Monsieur,

Par cette présente, Je conteste la sanction prise à la course de Mailly-le-Camp le 15 Août 2014, c'est à dire le retrait de mes points à la seconde manche.

La sanction est sévère par rapport à mon erreur et aux conditions climatiques de la journée : J'étais concentré et attentif aux pilotes à terre sur la piste.

De plus, aucun document n'a été rempli et signé, tout ceci n'a été que orale ; la sanction ne peut être prise en compte.

Dans l'attente, d'une réponse de votre part, veuillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

BEURVILLE Jimmy



**Mesdames, Messieurs les représentant(e)s
de la FFM aux Commissions
Départementales de Sécurité Routière**

Paris, le 18 août 2014

FFM C 14-90 TP

Objet : Démonstrations et de compétitions sportives sans autorisation préfectorale

Mesdames, Messieurs,

Au cours de l'année 2014, la Fédération Française de Motocyclisme a plusieurs fois été avisée de l'organisation de démonstrations et de compétitions sportives sans autorisation préfectorale.

Dès qu'elle en avait connaissance, la Fédération s'est efforcée de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour éviter ces organisations illégales en prenant l'attache des services préfectoraux, seuls habilités par leurs pouvoirs de police, à contraindre les organisateurs fautifs de se conformer aux Lois et Règlements en vigueur.

Fin janvier 2014, le Président de la Fédération a personnellement alerté les Ministères des Sports et de l'Intérieur sur l'organisation régulière de ce type d'évènements.

A ce jour, la Fédération est intervenue une dizaine de fois auprès de préfetures pour qu'elles fassent respecter la réglementation.

La fin de saison approchant, nous souhaitons profiter de cette période « plus calme » pour appeler votre attention sur l'organisation de manifestations dédiées à la cause du Téléthon dont l'objectif noble est de rassembler et de donner pour la recherche sur les maladies rares et neuromusculaires.

Depuis plusieurs années, nous constatons que certains évènements motocyclistes organisés pour le Téléthon ne font pas toujours l'objet d'une demande d'autorisation préfectorale et sont encore moins couverts par les assurances adéquates.

Pourtant, ces évènements ayant pour objectif de réunir du public autour d'un sport mécanique entrent bien dans la catégorie des manifestations sportives soumises à autorisation, après avis de la Commission Départementale de Sécurité Routière conformément aux articles R.331-18 et suivants du code du sport.

A ce sujet, le Téléthon a édité un guide consacré à la « mise en place d'une manifestation » qui rappelle aux organisateurs leur obligation de solliciter les autorisations nécessaires, tout en leur précisant que « pour toutes les manifestations impliquant des véhicules à moteur, il faut une assurance spécifique complémentaire. »

S'affranchir des règles précédemment évoquées, quand bien même il s'agirait d'une action de solidarité, n'ôte pas le caractère risqué des sports mécaniques et est de nature à porter atteinte au motocyclisme en général et plus particulièrement à la sécurité des participants ainsi que celle des spectateurs.

Enfin, nonobstant l'aggravation des risques pénaux et civils en cas d'accident lors d'une organisation sans autorisation, l'article R.331-45 du code du sport puni d'une amende de 5ème classe le fait d'organiser ce type de manifestation sans avoir obtenu l'autorisation préfectorale préalable, ainsi qu'une amende de 3ème classe pour la participation (des pilotes) à une manifestation non autorisée.

Comptant sur votre vigilance, je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les représentants(e)s, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Tania PETRESCO
Juriste

MOTO-CROSS : SANCTION

M. Manfred DELLEA
M. Alain DELLEA
50 rue des Petits Prés
77410 VILLEVAUDE

Paris, le 4 août 2014

LRAR n°2C 066 067 9783 2
N/Réf. : JCC/BT

Objet : Sanctions automatiques – double engagement

Monsieur,

Dans le cadre de votre participation au Championnat de France Minivert, comptant pour la saison 2014, vous étiez inscrit à l'épreuve de St Genès Champespe qui s'est déroulée, le 27 juillet 2014.

Or, vous ne vous êtes pas présenté à la course du Championnat de France Minivert et il apparaît que vous avez participé à une épreuve organisée dans votre Ligue LMR de Champagne-Ardenne, par le MC des Buttes de Beauregard, le même jour.

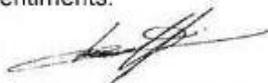
Dès lors, votre participation à cette épreuve de Ligue est constitutive d'un double engagement et les sanctions suivantes vous sont automatiquement infligées, en application des dispositions de l'article 7 du règlement général – Championnat de France de Motocross :

- a) Perte des primes et points lors de l'épreuve disputée ;
- b) Perte du droit de l'engagement non respecté ;
- c) Sanction financière de 200 € ;
- d) En cas de récidive, saisine du TNDA.

En conséquence, je vous saurais gré de bien vouloir restituer dans les meilleurs délais les primes éventuellement perçues à l'organisateur de l'épreuve de Ligue et adresser le règlement de la sanction financière d'un montant de deux cent euros à la Direction juridique de la FFM. Le chèque, si vous réglez par ce mode de paiement, devra être complété à l'ordre de la FFM.

Les services de la Fédération se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.



Jean-Claude CLAVREUL
Président de la Commission de Motocross

Copie :

- M. Jean Pol TOURTE, Président LMR Champagne-Ardenne,
- M. Laurent CHAPLAIN, Président de Commission Motocross LMR Champagne-Ardenne,
- M. Serge VERNOIS, Délégué FFM Championnat de France Minivert,
- M. Jean PIRE, Président du MC des Buttes de Beauregard,
- M. Frédéric PAPON, Président du Artense MC,
- Direction des Sports et de la Réglementation de la FFM,

JURIDIQUE

de : "Tania PETRESCO" <TPETRESCO@ffmoto.com>

A : "christine.maria@haute-marne.gouv.fr" <christine.maria@haute-marne.gouv.fr>

cc : "marieodile groslevin" <marieodile.groslevin@sfr.fr>; "jean pol TOURTE" <jptourte@voila.fr>; "ALEX BOISGROLLIER" <ABOISGROLLIER@ffmoto.com>

date : 21/08/14 à 17h03

Objet: Epreuve motocycliste sauvage

Madame,

Je me permets de prendre votre attache ce jour car différentes informations nous permettent de penser qu'une nouvelle fois sur le territoire de la Haute Marne une épreuve sportive motocycliste s'organise le 31 août prochain sans avoir obtenu les autorisations préfectorales requises.

En effet, le 1^{er} juillet dernier, par mail, j'étais déjà intervenue auprès de Madame FAVRIOUX pour lui signaler une épreuve non autorisée par le Moto Club Nogentais (journée Porte Ouverte les 5 et 6 juillet derniers à la CARRIERE DE MANDRES). Il m'avait été répondu, par mail, du 17 juillet que les services de la Préfecture avait commis une confusion entre le régime de la déclaration et celui de l'autorisation préfectorale.

Aussi, ce jour, je vous informe d'une part qu'une compétition sportive s'organise dans l'illégalité par l'association Nogent Quad 52 et d'autre part, que selon toute vraisemblance ce club a ouvert un terrain de sports mécaniques sans les autorisations requises.

Cette association a été créée sous le numéro R.N.A : W521002706 et publiée le 20/04/2013.

Son objet est de « permettre aux membres et adhérents, possesseurs de quads homologués, la pratique du quad loisir sur le territoire de la commune de Nogent en toute légalité, dans le respect de l'environnement et sans occasionner de gêne à qui que ce soit. Cette association a également pour but de rassembler et d'encadrer les quadeurs afin d'éviter la pratique sauvage de cette activité dans des lieux non prévus à cet effet. »

S'agissant de l'épreuve et vu de la publicité (voir PJ) qui qualifie cet évènement d' « épreuve d'endurance 4 heures quad », on peut noter la présence de commissaires pointant les tours, de remise de trophée pour l'équipe ayant réalisé le plus de tours, d'un départ typé Le Mans.

Par ailleurs, la présence de buvette et de restauration laisse penser à la présence possible de spectateurs.

Or, les épreuves de sports mécaniques pour du public sont soumises à autorisation préfectorale après avis de la Commission Départementale de Sécurité Routière conformément aux articles R.331-18 et suivants du code du sport.

Le dossier de demande d'autorisation doit contenir, selon l'article A.331-18 du code du sport, entre autres choses

- Le règlement particulier applicable à ladite manifestation tel qu'il résulte des règles techniques et de sécurité Motocross (voir en PJ) mentionnées à l'article R.331-19;

- La présence d'officiels qualifiés,

- Une attestation de police d'assurance souscrite par l'organisateur de la manifestation qui couvre sa responsabilité civile, celle des [participants](#) à la manifestation et de toute personne nommément désignée par l'organisateur qui prête son concours à l'organisation de celle-ci, dont les montants doivent être conformes à ceux fixés à l'article A331-32 « Le montant minimum des garanties prévues par la police d'assurance [visée](#) à l'article R. 331-30 est fixé :

— pour la réparation des dommages corporels autres que ceux relevant de la responsabilité civile [automobile](#), à 6 100 000 euros par sinistre ;

— pour la réparation des dommages matériels autres que ceux relevant de la responsabilité civile [automobile](#), à 500 000 euros par sinistre. »

Par ailleurs, sur le plan pénal, l'article R.331-45 du code du sport punit d'une amende de 5^{ème} classe le fait d'organiser ce type de manifestation sans avoir obtenu l'autorisation préfectorale préalable, ainsi qu'une amende de 3^{ème} classe pour la [participation](#) (pour les pilotes) à une manifestation non autorisée alors qu'elle était soumise à autorisation.

Dans ces circonstances, il serait opportun que le Préfet prévienne le Maire de la commune sur laquelle aura lieu cet évènement et d'inviter les organisateurs à reporter l'évènement, avec copie Gendarmerie.

Sensible aux « dérives sauvages des épreuves moto », la FFM ne saurait admettre l'existence d'organisations s'affranchissant de la réglementation en vigueur, de nature à porter atteinte au motocyclisme en général et plus particulièrement à la sécurité des participants ainsi que celle des spectateurs.

L'organisateur de cet évènement est Monsieur BOMM Eric / 0670110547 bomm-eric.ambu@orange.fr

Enfin, s'agissant de la création du terrain, les vidéos sur les liens suivants sont édifiantes. A notre connaissance, ce terrain n'a pas fait l'objet d'une quelconque homologation préfectorale.

http://www.youtube.com/watch?v=xMu3SVj_FNw

<https://www.youtube.com/watch?v=kMhntxYgNyw>

Je vous remercie de bien vouloir tenir informé la Fédération des suites qui seront données à cette affaire et vous prie de croire, Madame, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Tania PETRESCO
Juriste

Direction Juridique

MOTO – CROSS

MOTO CROSS :			
CHAMPIONNAT DE CHAMPAGNE QUAD 2014			
4 mai : Bourg Bruche - Alsace :			
Pas de Champenois			
25 mai : Rozerieulles (Lorraine)			
Epreuve annulée.			
29 mai : Fresne les Reims			
1ère manche : 13 - 43 - 12 - 84			
2ème manche : 43 - 12 - 84 - 13			
22 juin : Commercy (Lorraine)			
Pas de champenois			
5 juillet Saint Dié			
Pas de Champenois			
13 juillet : Riedzeltz			
Epreuve annulée			

Le championnat est annulé.

TOURISME

Bonjour Jean-Pol,
Trouves-ci-joint le règlement particulier de la Coupe des Province
Equipe 1 - Rémi DILLET - Corinne DILLET - Claude POGNIOT - Laurence POGNIOT

160 € pour une équipe + 40 € pour moi, si nous envoyons 2 équipes le budget serait de 360 €, le pense que la ligue peux nous donner cette somme.

PS: les équipes représentent la ligue et non leurs clubs

Sportivement
Jean-Pierre PITOUX-MASSON

Après concertation avec les membres du Comité Directeur que j'ai pu joindre en cette période estivale, j'ai donné mon accord pour l'engagement des 2 équipes.

LA CHAMPAGNE 3ème



Bonjour Jean-Pol,
Très bon WE, notre ligue se classe à la troisième de la Coupe des Provinces, nous étions à égalité après le rallye touristique avec les deux autres ligues. Nous avons été départagés à la distance parcourue pour se rendre à Rodalbe.

1er Ligue Charente- Poitou

2^{ème} Ligue d'Ile de France

3ème Ligue de Champagne -Ardennes

Sportivement

Jean-Pierre



M. Jean Pol TOURTE
29 Rue de Montigny aux Bois
08000 CHARLEVILLE MEZIERES

Le 25 juillet 2014

Objet : site internet

Monsieur le Président,

Suite à notre courrier du 22 mai 2014 adressé aux Présidents de Clubs de la Ligue afin de faire figurer leurs pilotes de vitesse sur le site internet de la Ligue.

Il résulte que seuls 4 clubs ont répondu à cette demande et parmi ces clubs 2 pilotes se sont manifestés.

Ces deux pilotes figurent en bonne place sur le site internet.

Nous suggérons qu'à l'occasion de la prochaine réunion du comité cette opportunité pour les pilotes et leurs partenaires soit évoquée.

En pièce jointe une copie du fichier Excel qui a servi à contacter les clubs. Cette liste des clubs et des pilotes est encore incomplète.

Il serait souhaitable de la compléter avec les données de la Ligue, et nous pourrions alors relancer les pilotes et faire le nécessaire.

D'autre part, nous souhaiterions être avertis des réunions du comité (dont nous faisons partie), pour participer et discuter de nos projets.

Merci par avance de votre aide.

TAVENAUX Olivier
6 rue du Général Lebrun
08140 Bazeilles
Tel/0608632065
Mail : tavenaux.olivier@neuf.fr

LEVEQUE Gérard
42 rue de Napont
08700 Neufmanil
tel/0672121532
Mail : leveque.gg@wanadoo.fr

Copie adressée à M. Joël FRIQUET

Le circuit des Ardennes de régularité va-t-il revenir en 2015 ?

32 ans après sa dernière édition, le circuit des Ardennes de régularité peut faire son grand retour. Tout dépend d'une réunion qui se déroulera à PARIS, dans les locaux de la Fédération, le 18 octobre prochain.

A l'heure actuelle, il reste une date à attribuer, celle du week-end des 23 et 24 mai 2015. Seul problème, 3 clubs postulent. Le MC Drac, le MC du Beaujolais et le club Ardennais TJP.

C'est à l'issue d'une audition des différents responsables que la décision sera prise. Olivier TAVENAU (Président de TJP), Gérard LEVEQUE (notre commissaire aux comptes) et Jean-Luc PARANT (Président du CDM08) défendront le dossier. Il est excellent, mais passer devant le Rallye du BEAUJOLAIS sera difficile, car celui-ci est un peu au rallye Moto ce que le Bol d'Or est à l'endurance (47^{ème} édition en 2015). Par contre, un point fort pour nos représentants, la situation géographique, il n'y a aucune épreuve de championnat dans le nord de la France. A noter que sur internet, le rallye du beaujolais est programmé au 27 juin 2015.



Photo d'une coupe du 1^{er} rallye des Ardennes moto en 1954 et le casque du vainqueur.

Sports Haute-Marne

Mercredi 10 septembre 2014

MOTO-CROSS

EQUIPE DE FRANCE

Tanguy Prost avec les Bleus



Deuxième sélection chez les Bleus pour Tanguy Prost.

Après une première sélection en 2013, Tanguy Prost, suite à ses excellents résultats en championnat de France espoirs, vient d'être à nouveau retenu en équipe de France 85cc pour disputer le Trophée franco-italien.

Cette épreuve se déroulera à Ottobiano, en Italie (70 km au sud-ouest de Milan), les 20 et 21 septembre. Le MC Haut-Marnais est fier de son pilote qui porte très haut les couleurs du département et lui souhaite un excellent résultat.